



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le **dix-huit juin**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze juin deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Patricia PERRET, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Didier DUPIN, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

Absente avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Didier DUPIN

OBJET : 2020-021 : composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à déterminer la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Elle est régie par les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Or, l'article R 123-7 du CASF prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 (représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, des associations familiales [sur proposition de l'UDAF], des associations de retraités et de personnes âgées, et des associations de personnes handicapées). Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, en respectant la parité entre les élus et les non élus. Donc, le nombre minimum est de 8 membres (4 élus et 4 non élus) et le nombre maximum est de 16 membres (8 élus et 8 non élus).

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
12 juin 2020	
DATE D'AFFICHAGE	
19 JUIL. 2020	
Codification : 5.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 19 JUIL. 2020 et publication du 19 JUIL. 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



Le vote a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité (article L 2121-21 alinéa 6 du CGCT). Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; mais, si une seule liste se présente et si elle comporte un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les 4 élus suivants pour y siéger : liste d'élus proposée = Mme STALARS, M. LAREURE, Mme PERRET et M. DUPIN. Les 4 non élus seront nommés par arrêté du Maire.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, les élus décident à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret puis le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Perreux.
- **De désigner** Mme STALARS, M. LAREURE, Mme PERRET et M. DUPIN comme membres élus pour y siéger.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 26 juin 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

